

Les différentes licences



Logidée, tous droits réservés.

Logidée sàrl
Support de cours

Logidée – Les différentes licences

Auteurs : Marc Simon, Stéphane Casset, Joël Kociolek, François Jeanmougin.

La reproduction dans ce manuel de noms de marques déposées, de désignations des marques, etc. même sans stipulation explicite que de tels noms et marques sont protégés par la loi, n'autorise pas à supposer qu'ils soient libres et puissent être utilisés par quiconque.

Cet ouvrage a été mis en page avec \LaTeX , à partir de fichiers au format XML convertis à l'aide des outils Xerxes et Xalan développés par *Apache Software Foundation* (<http://www.apache.org/>).

Logidée tous droits réservés, reproduction interdite.

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants cause, est illicite (loi du 11 mars 1957, aliéna 1er de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration.

Sommaire

Les licences et leur classification	4
La licence est un contrat entre l'éditeur et l'utilisateur	4
Cinq catégories courantes de logiciels	5
Les logiciels propriétaires	5
Les logiciels dits « du domaine public »	5
Les gratuiciels (<i>freewares</i>)	6
Les partagiciels (<i>sharewares</i>)	6
Les logiciels libres	6
Cas pratique : la licence BSD	8
La licence BSD est l'ancêtre des licences libres	8
La licence BSD : une licence très peu restrictive	8
Cas pratique : la licence GPL	9
La licence GPL est la plus connue des licences libres	9
La licence GPL est contagieuse	9
Quelques caractéristiques de la licence GPL	9
Cas pratique : la licence PHP et QPL	11
La mode du logiciel libre a conduit à une multiplication des licences	11
Un besoin fréquent : garder le contrôle de l'avenir du logiciel	11

1 : Les licences et leur classification

- La licence est un contrat entre l'éditeur et l'utilisateur
- Elle régle les aspects concernant :
 - Le droit d'utilisation ;
 - Le droit de redistribution ;
 - Le droit de modification ;
 - La contrepartie financière.

La licence est un contrat entre l'éditeur et l'utilisateur

La licence est le contrat qui donne à un utilisateur, sous condition, le droit d'utiliser un produit logiciel. Il pourrait exister autant de licences que de logiciels. Nous allons procéder ici à un classement par grandes familles de licences, en fonction des contraintes qu'elles imposent.

Chaque type de licence apporte un certain nombre d'avantages et d'inconvénients à l'éditeur et à l'utilisateur. Les contrats couvrent généralement quatre aspects :

- Le droit d'utilisation ;
- Le droit de redistribution ;
- Le droit de modification ;
- La contrepartie financière.

Il est possible de classer les logiciels en fonction du degré de liberté qu'elles laissent aux utilisateurs, en ce qui concerne les trois premiers points.

Le prix de vente n'est pas un élément décisif, contrairement à ce que croient la plupart des gens. L'amalgame entre logiciel libre et logiciel gratuit se fait souvent, tout particulièrement dans le monde anglophone, où les deux mots ne sont pas distincts (*free software*).

Avant d'entrer dans la classification proprement dite, examinons quelques termes d'usage courant pour parler des licences des programmes.

2 : Cinq catégories courantes de logiciels

- Les logiciels propriétaires
- Les logiciels dits « du domaine public »
- Les gratuiciels (*freewares*)
- Les partagiciels (*sharewares*)
- Les logiciels libres

Les logiciels propriétaires

On appelle « logiciel propriétaire » un logiciel dont la licence ne permet que l'utilisation. Celle-ci est généralement réglementée et limitée : il est souvent nécessaire d'acheter une licence par utilisateur, ou d'acheter des licences de sites.

Le modèle économique économique qui sous-tend les logiciels propriétaires est relativement simple : il assimile le logiciel à un produit industriel. Une contrepartie financière est exigée pour chaque utilisateur, ce qui permet un retour sur l'investissement réalisé dans le développement du logiciel.

Un tel modèle implique un monopole de la distribution du logiciel par l'éditeur. Un utilisateur de logiciel propriétaire n'a donc pas le droit d'en réaliser des copies.

De même, afin d'éviter que les éditeurs concurrents ne développent des produits similaires à moindre coût, l'accès au code source du logiciel propriétaire est généralement restreint. Ainsi, partout où la loi le permet, la décompilation des programmes est interdite par contrat. En conséquence, l'évolution d'un logiciel propriétaire est le fait de son éditeur uniquement. Celui-ci ne peut pas compter sur les suggestions des utilisateurs, tout au plus peut-il espérer des rapports de bogues.

Les logiciels dits « du domaine public »

Le terme de domaine public est généralement galvaudé, et ne recouvre souvent pas de réalité bien définie. Il est souvent employé à tort pour désigner les logiciels libres, ce qui est un signe de l'incompréhension vis-à-vis de ce modèle de développement.

Le domaine public désigne l'ensemble des créations intellectuelles pour lesquelles les droits d'exploitation liés au droit d'auteur sont expirés. La convention internationale de Berne a fixé la durée de vie des droits d'exploitation à 70 ans après la mort de l'auteur, ou de 70 ans à dater de la première diffusion (si la diffusion est posthume, ou si l'oeuvre est créée par plusieurs auteurs). À cela s'ajoute les oeuvres, rares, dont l'auteur a procédé à la renonciation de ses droits d'exploitation.

Dans le cas des logiciels, il y a fort peu de cas de logiciels réellement tombés dans le domaine public. De tels logiciels présentent plusieurs caractéristiques :

- Leur redistribution et leur utilisation est autorisée sans limitation, puisque les droits d'ex-

ploitation n'appartiennent plus à personne ;

- ❑ Leur modification est généralement impossible, car le code source est indisponible. Il est donc impossible de faire évoluer un logiciel tombé dans le domaine public.

Un logiciel propriétaire tombé dans le domaine public est un logiciel mort. En pratique, le cas ne se présente pas souvent. Toutefois, de nombreux logiciels, développés bénévolement ou dans le cadre de travaux universitaires, sont tout simplement abandonnés par leurs auteurs. Plutôt que de les laisser dans cet état, il pourrait être possible d'en faire profiter la communauté, en les distribuant sous une licence libre. Nous reviendrons sur cela ultérieurement.

Les gratuiciels (*freewares*)

Les gratuiciels sont un sous-ensemble de logiciels propriétaires. Ils partagent avec eux les mêmes restrictions pour l'utilisateur. Ils ne sont diffusés que sous forme d'exécutables binaires, et non pas sous forme de code source. Il est interdit de les modifier.

Comme leur nom l'indique, leur particularité est d'être gratuit. L'auteur ou l'éditeur compte sur les retombées en terme de notoriété et d'image pour tirer profit de son produit. Pour cette raison, il est souvent autorisé de redistribuer tels quels les gratuiciels : plus les logiciels sont diffusés et utilisés, plus les retombées publicitaires sont importantes.

Les partagiiciels (*sharewares*)

Les partagiiciels sont des logiciels propriétaires, disponibles en versions d'évaluation. Si l'utilisateur est satisfait du produit, et qu'il souhaite continuer à l'utiliser, il doit s'acquitter du prix de la licence. Il s'agit plus d'une distinction faite sur le mode de distribution que sur la liberté du logiciel.

Les logiciels libres

Les logiciels libres sont un ensemble de logiciels fondés sur un tout autre modèle économique que l'ensemble des logiciels propriétaires que nous avons vus jusqu'à présent.

Un logiciel libre est un logiciel dont il est possible de modifier les sources à volonté, et de redistribuer les modifications sans contrainte. Dans cette optique, le logiciel ne doit pas être considéré comme le produit sur lequel la plus-value s'effectue, mais comme un élément d'une stratégie globale.

Du point de vue de l'éditeur, cette licence présente plusieurs avantages :

- ❑ Les utilisateurs peuvent être à même de corriger directement les bogues qu'ils découvrent, et de faire parvenir le correctif à l'éditeur. Dans le cas des logiciels propriétaires, le support des utilisateurs se limite à des rapports de bogues simples, voire inexistants. La communauté des utilisateurs de logiciels libres est en générale sensibilisée à l'importance des rapports de bogues, et se montre ainsi plus efficace. La disponibilité du code source lui permet d'implémenter rapidement les modifications, allégeant le travail de l'éditeur.
- ❑ La disponibilité du produit permet à un grand nombre de personne de l'évaluer, ce qui peut permettre une plus large diffusion. Dans un environnement compétitif, la liberté du logiciel peut constituer un atout. Netscape a ainsi choisi de diffuser les sources de son navigateur en espérant que le support de la communauté permettrait à sa version 6 d'être plus performante que celle du navigateur de Microsoft, mais aussi pour reconquérir des parts de marché. De même, Sun, propriétaire du progiciel bureautique StarOffice, a décidé d'en diffuser les sources afin de s'assurer de sa pénétration sur le marché Unix.

En revanche, puisque la modification et la redistribution sont généralement libres, il est impossible de compter tirer un profit immédiat d'un logiciel libre. C'est sur les services annexes (support

technique, formation, documentation) que se réalise généralement la valeur ajoutée des logiciels libres.

3 : Cas pratique : la licence BSD

- ❑ La licence BSD est l'ancêtre des licences libres
- ❑ La licence BSD : une licence très peu restrictive

La licence BSD est l'ancêtre des licences libres

La licence BSD (*Berkeley Software Distribution*) est une licence minimaliste mise au point en 1974 pour permettre la libre redistribution des programmes développés par les laboratoires informatiques de l'université de Berkeley. Convaincus que le travail du secteur public devait profiter à tous, les programmeurs ont élaborés une licence très simple, qui autorise *sans aucune restriction* la redistribution du logiciel et la création de produits dérivés.

La licence BSD : une licence très peu restrictive

Les logiciels diffusés sous licence BSD peuvent être librement copiés ou modifiés. Une seule contrainte existe, faire figurer sur tous les travaux dérivés, les documentations et les publicités relatives à ces travaux une mention apparente faisant référence à la licence elle-même, et mentionnant les auteurs du logiciel original.

La licence BSD originelle fait référence à l'université de Californie, mais elle a été largement adoptée ; on dit donc d'un logiciel qu'il est sous licence BSD quel que soit son auteur, et quelles que soient les modalités exactes des mentions légales à apporter. En particulier, la licence BSD a été adoptée pour le logiciel XFree, l'implémentation libre du serveur X11. Elle n'oblige toutefois qu'à faire figurer le nom des développeurs dans les sources du logiciel.

Les logiciels sous licence BSD sont exposés à un danger : la propriétérisation. Rien n'interdit à un concurrent de réutiliser un produit sous licence BSD, d'y apporter des modifications et des améliorations, et de faire du tout un produit propriétaire. Seules les mentions légales seront présentes pour signaler l'origine du produit, ce qui peut permettre une retombée en terme d'image.

Note

Dans le cas de logiciels très populaires, le nombre des auteurs est souvent très importants. La mention de l'intégralité des contributeurs a abouti à la création de notices légales longues et illisibles. Pour supprimer ce désagrément, la version 2 de la licence BSD supprime les obligations de mention des auteurs. La version 2 de la licence BSD est donc une des moins restrictives qui soit.

4 : Cas pratique : la licence GPL

- ❑ La licence GPL est la plus connue des licences libres
- ❑ La licence GPL est contagieuse
- ❑ Quelques caractéristiques de la licence GPL

La licence GPL est la plus connue des licences libres

La licence GPL a été rédigée par Richard Stallman pour servir d'ossature au projet GNU. Ce projet, acronyme de *GNU is Not Unix*, vise à créer une version libre de tous les outils (initialement, les commandes de l'interface en mode texte) disponibles sur les Unix propriétaires. Richard Stallman, figure mythique du logiciel libre, a présagé le danger que représentait l'apparition de logiciels propriétaires dès les années 1970, lorsqu'il fut confronté à un pilote de périphérique dont le constructeur refusait de diffuser les spécifications. Il a alors entrepris de développer des outils sous une licence assurant leur liberté future.

La licence GPL est contagieuse

La licence GPL (*General Public License*) est une licence libre, au sens où elle permet à l'utilisateur d'accéder au code source et de le modifier à loisir. Elle impose, en revanche, de rediffuser ces modifications sous licence GPL. Il ne s'agit pas d'une nuance, mais bien d'une caractéristique majeure. Il est impossible de reprendre un programme GPL, d'y apporter des améliorations, et de faire du produit fini un logiciel propriétaire. Le produit doit être diffusé sous licence GPL.

En raison de cette clause, qui assure la liberté future des logiciels GPL, on appelle cette licence une licence « contagieuse ». Tout programme réutilisant un bout de code GPL est contaminé par la GPL. De même, tout programme lié à une bibliothèque dynamique diffusée sous licence GPL doit être diffusé sous cette licence.

Note

Un grand nombre de bibliothèques utilisées par Linux, en particulier les bibliothèques systèmes telles que la libc ou la bibliothèque mathématique sont diffusées sous une licence moins restrictive ; il est possible de lier des programmes à ces bibliothèques sans devoir les diffuser en GPL. On appelle cette licence la LGPL (*Library General Public License*).

Quelques caractéristiques de la licence GPL

La licence GPL permet de protéger l'éditeur, dans une certaine mesure, contre la récupération de son logiciel par la concurrence. En effet, si un compétiteur souhaite intégrer un aspect du logiciel produit à son propre logiciel, il sera obligé de diffuser celui-ci sous licence GPL, ce qui permettra à l'auteur original de profiter des améliorations introduites par le concurrent.

La licence GPL permet toutefois à n'importe qui de créer sa version dérivée du logiciel original. Si l'on souhaite tirer du logiciel créé un profit en terme d'image, cela peut se révéler gênant.

5 : Cas pratique : la licence PHP et QPL

- ❑ La mode du logiciel libre a conduit à une multiplication des licences
- ❑ Un besoin fréquent : garder le contrôle de l'avenir du logiciel
 - ❑ Distribuer différentes versions sous plusieurs licences
 - ❑ Créer des licences plus restrictives

La mode du logiciel libre a conduit à une multiplication des licences

Les licences BSD et GPL ont pendant longtemps été les deux principaux modèles de licences libres. La progression constante et rapide des logiciels libres en terme de parts de marché a poussé de nombreux éditeurs de logiciels à diffuser leurs créations sous une licence libre.

À l'heure actuelle, chaque éditeur ou presque dispose d'une licence libre (AT&T, Apple, Sun...) dont les modalités diffèrent très peu. L'une des caractéristiques majeures de ces licences est la possibilité pour l'éditeur de garder un plus grand contrôle sur l'évolution du logiciel. Les créateurs souhaitent généralement profiter des contributions de la communauté sans pour autant lui faire profiter de leurs propres innovations.

Un besoin fréquent : garder le contrôle de l'avenir du logiciel

Distribuer différentes versions sous plusieurs licences

Une des méthodes les plus couramment adoptées pour atteindre cet objectif est la distribution de deux versions du produit à un instant donné. L'éditeur est évidemment libre de créer une licence propriétaire des logiciels qu'il fabrique, cela entre dans son droit d'exploitation. Il lui est donc loisible de diffuser sous licence GPL les sources de la version immédiatement antérieure à la version qu'il vend.

La communauté des utilisateurs bénéficie ainsi d'un produit GPL, ce qui peut être un plus dans les domaines les plus pointus, qui n'intéressent pas forcément les programmeurs bénévoles. La communauté produit alors des correctifs et des améliorations, qui peuvent inspirer l'auteur original. Cela n'est évidemment pas aussi pratique que de pouvoir intégrer directement les patches à la version commerciale, mais cela constitue une aide parfois précieuse.

Note

Les patches eux-mêmes étant diffusés sous licence GPL, ils ne peuvent pas être repris tels quels dans la version commerciale.

L'éditeur peut continuer à diffuser une version commerciale plus à jour et contenant ses innovations, accompagnée d'une offre de support technique. Un tel schéma de vente est adopté par la société Aladdin, qui fabrique l'interpréteur PostScript appelé **ghostscript**. C'est aussi le modèle de l'éditeur du logiciel de CAO **varicad**.

Créer des licences plus restrictives

L'autre méthode pour garder le contrôle des logiciels consiste à créer des licences libres plus restrictives. On peut ainsi prendre l'exemple de la licence QPL, créée à l'origine par Troll Tech, pour sa librairie graphique `qt`.

Cette licence est aussi celle de la version 4 de PHP, un langage de génération de pages Web dynamiques.

Il s'agit d'une licence libre, qui ne permet pas la redistribution commerciale d'applications bâties avec le logiciel. Alors qu'il est parfaitement possible de réutiliser un logiciel sous licence BSD dans une application commerciale, ainsi qu'un logiciel sous licence GPL à condition qu'il soit lui-aussi sous licence GPL, il est impossible d'utiliser un produit sous licence QPL dans un produit vendu. Si un éditeur souhaite le faire, il doit se procurer une licence différente, payante, auprès de l'éditeur TrollTech.

Ce système de diffusion permet de partager un outil puissant avec la communauté des utilisateurs, principalement des étudiants et des particuliers, qui n'achèteraient pas le logiciel. Elle interdit en revanche à la concurrence d'exploiter le logiciel sans contrepartie financière pour l'auteur.

La licence QPL inclut aussi un nuance de taille avec la licence GPL. Cette dernière prévoit que tout produit incluant des bouts de code GPL soit diffusé sous licence GPL. Si le produit n'est pas amené à être diffusé, par exemple s'il s'agit d'une application interne, les modifications n'ont pas à être publiées. En revanche, la licence QPL prévoit que toutes les modifications faites, même en l'absence de diffusion publique, doivent être signalées et proposées à l'éditeur, pour que celui-ci puisse l'intégrer à ses produits futurs.

Conception et réalisation
Logidée
3, quai Kléber,
Tour Sébastopol,
F-67080 Strasbourg